

PACK SECURITE IMMOBILIERE
Propriétaire bailleur individuel
Proposition d'assurance

Code n° 528 Votre interlocuteur :
CABINET LASSUREUR
PASSAGE MARCILLY
71100 CHALON SUR SAONE
TEL 0950 220 200

Affaire nouvelle Remplacement Contrat N° _____ Sociétaire N° _____

Date d'effet demandée _____ Echéance 1^{er} janvier

Souscripteur - Assuré

NOM, Prénom ou raison sociale _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Né(e) le _____ N° Tél. fixe _____ N° Tél. portable _____
E.mail _____

Bien donné en location

Adresse du bien N° _____ Rue _____ Bât. _____ N° appartement _____
Code postal _____ Ville _____
Date d'effet du bail _____ Type de bail Non meublé Meublé Appartement Nombre de pièces _____
Montant du loyer _____ € Montant des charges _____ € Montant total _____ €

Garanties demandées et cotisation

- Formule A : Protection de vos Biens Multirisque des Biens**
Cotisation annuelle TTC : 66 € Souscription réservée aux appartements de F1 à F5
- Formule B : Formule A + protection juridique**
Cotisation annuelle TTC : 120 € Souscription réservée aux appartements de F1 à F5

Frais d'adhésion MALJ :+ 7 €
(Montant non dû
si vous êtes déjà sociétaire).

Paiement de la cotisation par prélèvement le 8 du mois

Annuel Semestriel Trimestriel Mensuel

La garantie prend effet après acceptation par Nous à la date figurant sur les Conditions Particulières établies sur la base des renseignements recueillis sur la présente proposition au plus tôt le lendemain midi du paiement de la première cotisation. Il en va de même pour toute modification.

Le souscripteur :

- reconnaît que toutes les déclarations figurant sur le présent document serviront de base au contrat, qu'elles sont sincères et, à sa connaissance, exactes,
- dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de la société pour toute information le concernant (loi « Informatique et Libertés » du 06.01.1978),
- déclare avoir pris connaissance des Dispositions Générales (modèle DGPSI0213) et en avoir conservé un exemplaire.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte du souscripteur sur les circonstances du risque entraînent l'application des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances.

Conformément à l'article L 112-9-I du Code des Assurances, toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dans ce cas, le souscripteur doit adresser sa demande à la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA selon le modèle de lettre suivant : « Je soussigné (nom, prénom) demeurant (adresse du souscripteur) déclare renoncer au contrat d'assurance n° (inscrire le numéro) que j'ai souscrit le (date). Date Signature du souscripteur. »

Fait à _____

Le _____

Signature du Souscripteur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du Collaborateur

DEMANDE DE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Prélèvement récurrent

(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)

Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

| |
|--|
| Nom, prénom |
| Adresse |
| Tél. : _____ Mail _____ |
| Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) |
| Code international d'identification de votre banque BIC (Bank Identifier Code) |
| Référence Unique du Mandat - RUM (à remplir par le créancier) |

| |
|--|
| NOM ET VILLE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER |
| MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA 6 boulevard de l'Europe - B.P. 3169 - 68063 MULHOUSE Cedex |
| Identifiants créanciers SEPA (ICS) F R 6 9 Z Z Z 4 1 4 8 9 8 |

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA.

Les parties conviennent d'un commun accord que la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA vous informera de la mise en place des prélèvements au minimum dans un délai de 2 jours avant la date du premier prélèvement effectué. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Point contact pour votre mandat de prélèvement SEPA :

- Information, modification ou révocation du mandat : votre interlocuteur habituel.
- Réclamation relative à un prélèvement effectué : 03 89 35 49 49 ou sepamali@assurancemutuelle.com

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande.

| |
|-----------|
| DATE |
| SIGNATURE |

Pack Sécurité Immobilière

Tableau récapitulatif des garanties et des franchises de la Multirisque des biens

| GARANTIES | PLAFOND DES GARANTIES | FRANCHISES (Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières) |
|--|---------------------------------|--|
| INCENDIE-EXPLOSIONS-FOUDRE et EVENEMENTS ANNEXES – EVENEMENTS CLIMATIQUES DEGRADATION DES BIENS – DEGATS DES EAUX | | |
| Bâtiments et dépendances | Valeur de reconstruction à neuf | NEANT |
| Mobilier | 10 000 € | Sauf événements climatiques suivant montant indiqué aux Conditions Particulières |
| FRAIS ANNEXES SUR JUSTIFICATIFS sur garanties définies ci-dessus (% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels directs) | | |
| - Frais de déblais, démolition et décontamination | 5 % | NEANT |
| - Remboursement cotisation Dommages Ouvrages | 2 % | |
| - Frais de mise en conformité | 5 % | |
| - Honoraires d'architecte | 5 % | |
| - Perte de loyers | 12 mois | |
| SPECIFICITES | | |
| - Dégradations des biens | 10.000 € | 10 % du sinistre avec minimum 150 € |
| - Choc de véhicule identifié | Frais réels | |
| - Choc de véhicule non identifié | 1.000 € | NEANT |
| SPECIFICITES DEGATS DES EAUX | | |
| - Frais de recherche de fuite d'eau | 4.000 € | NEANT |
| - Gel des conduites et chaudières | 5.000 € | NEANT |
| - Refoulement des égouts | 10.000 € | 380 € |
| - Perte d'eau après rupture accidentelle entre compteur général et individuel | 1.000 € | NEANT |
| - Eaux de ruissellements (sauf infiltrations chroniques) | 2.000 € | 380 € |
| DOMMAGES ELECTRIQUES | | |
| | 5.000 € | NEANT |
| VOL ET VANDALISME | | |
| - Mobilier | 10.000 € | NEANT |
| - Détériorations immobilières | 15.000 € | |
| BRIS DE GLACE | | |
| | 5.000 € | NEANT |
| CATASTROPHES NATURELLES | | |
| Les dommages matériels sont garantis dans la limite du montant des biens assurés et les frais annexes qui en sont la conséquence sont limités aux frais de déblais, de démolition, de nettoyage et de désinfection, conformément aux dispositions de la loi n° 82.600 du 13 Août 1982. | | Franchise légale en vigueur |
| CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES | | |
| Les dommages matériels subis par vos biens immobiliers et mobiliers, à usage d'habitation, sont indemnisés sans limitation pour vos biens immobiliers, et dans la limite des valeurs assurées aux Conditions Particulières de votre contrat pour vos biens mobiliers, conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et des articles L128-1 et suivants du Code. La garantie est étendue au remboursement des frais annexes, directement liés à la remise en état des biens assurés, et limités aux frais de démolition, déblais, pompage, désinfection, décontamination et nettoyage rendus nécessaire à l'habitabilité de votre logement ainsi qu'aux frais relatifs aux honoraires d'architecte et à la cotisation dommages ouvrages en cas de reconstruction. | | NEANT |
| RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE EN INCENDIE ET DEGATS DES EAUX | | |
| - Recours des Voisins et des Tiers | 2.000.000 € | NEANT |
| - Recours des Locataires | 1.000.000 € | NEANT |
| RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE | | |
| - Tous dommages confondus | 5.000.000* € | NEANT |
| dont | | |
| - Dommages immatériels consécutifs | 800.000* € | NEANT |
| DEFENSE ET RECOURS | | |
| - Frais assurés | 9.000 € par année d'assurance | Seuil d'intervention : montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 300 € |

* Ce montant n'est pas indexé.